



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à Valérie MAYOR - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN donne pouvoir à Kévin FAVRE -

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON

Début de séance : 20h37

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2023 :

approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Pierre-Luc CHATAIGNON

PORTER A CONNAISSANCE

Madame la maire présente la lettre de démission de Madame Helena REBOULET de son poste de conseillère municipale en date du 3 juillet 2023. Une réponse lui a été adressée pour acter sa décision.

DECISIONS DU MAIRE

CAUTION APPAREIL DE SONORISATION PORTATIVE

Le Maire de la Commune de LEAZ,

Vu la délibération 15/2015 du 30 mars 2015 relative aux tarifs des locations de salles communales,
CONSIDERANT

- Qu'il est possible de louer la sonorisation
- Que nous avons acquis en 2022 une sonorisation portable
- Que le montant de la caution pour la location de la sonorisation portable n'a pas été délibéré en conseil municipal

DECIDE

Madame la Maire décide de demander une caution pour la location de la sonorisation portative égale à sa valeur d'achat soit un montant de 386.00 €.

Dit que Le montant de la caution de la sonorisation portative sera ajouté sur les documents de demande de location de salles.

SIGNATURE CONTRAT TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGIE DES TRANSPORTS DE L'AIN

Le Maire de la Commune de LEAZ,

Explique qu'il convient de reprendre le contrat d'engagement signé le 07/03/2022 arrivant à échéance le 31/08/2023.

La modification principale porte sur le nombre de trajets du transport scolaire passant de 4 à 2, conformément à la délibération 18-2023 du 12 juin 2023,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat entre la RDTA et la commune de Léaz.
- **DE SIGNER** tous les documents s'y rapportant.
- **CE CONTRAT ANNULE et REMPLACE le précédent**

DELIBERATIONS

MISE A JOUR DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 29/2020

Madame la Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes,

Vu lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes du 9 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Léaz au sein du Comité Technique,



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les représentants au sein du comité technique de la régie des Eaux Gessiennes suite à la démission de Mme Helena REBOULET de son poste de conseillère municipale.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

Article 1 : Madame **BLANC Christine** est désignée pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire.

Article 2 : Monsieur **GILBRIN Norbert** est désigné pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

CONTRAT TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGIE DES TRANSPORTS DE L'AIN – RDTA

Madame la Maire de la Commune de LEAZ, explique qu'il convient de reprendre le contrat d'engagement signé le 07/03/2022 arrivant à échéance le 31/08/2023.

Propose différents trajets :

Proposition 1 :

Tarif journalier : 121 € HT

Horaires aller	Arrêts
08h05	LEAZ GRESIN
08h10	FORT LECLUSE
08h15	LONGERAY
08h25	LEAZ ECOLE
Horaires retour	Arrêts
16h35	LEAZ ECOLE
16h45	LONGERAY
16h50	FORT LECLUSE
16h55	LEAZ GRESIN

Proposition 2 :

Tarif journalier : 138 € HT

Horaires aller	Arrêts
08h05	FORT LECLUSE
08h10	LONGERAY
08h15	LEAZ GRESIN
08h25	LEAZ ECOLE
Horaires retour	Arrêts
16h35	LEAZ ECOLE
16h45	LEAZ GRESIN
16h50	LONGERAY
16h55	FORT LECLUSE

Le choix du trajet suscite un long débat avec tous les membres du conseil présents.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant :

- 6 voix pour la proposition n°1
- 4 voix pour la proposition n°2

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat entre la RDTA et la commune de Léaz avec la proposition n°1
- **DE SIGNER** tous les documents s'y rapportant.
- **CE CONTRAT ANNULE et REMPLACE le précédent**

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEAZ

Madame la Maire,

EXPOSE la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur le territoire de la commune de Léaz est arrivé à terme le dernier jour de l'année scolaire 2022/2023.

PRESENTE la nouvelle convention impliquant l'engagement de la CAPG sous la forme d'une subvention calculée de la manière suivante : (coût de production du service/nombre d'élèves transportés) * nombre d'élèves subventionnables.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

La convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire sur le territoire de la commune de Léaz,

AUTORISE le maire à signer cette convention,

DIT qu'un exemplaire sera adressé à la CAPG dès retour du contrôle de légalité.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE

Madame la Maire, explique qu'il y a lieu de mettre en place un contrat de maintenance pour les chaudières de l'école installées depuis de nombreuses années, Les 2 Pompes à Chaleur (PAC) pour l'école primaire et maternelle ont été installées en 2009 et la climatisation en 2012

Actuellement aucun contrat n'a été signé et l'entreprise intervenant lors de problème nous facture à la prestation.

RAPPELLE qu'étant donné les dates de mise en service du matériel, il est plus que nécessaire d'avoir un contrat de maintenance

PROPOSE d'accepter le devis suivant :

Devis d'un montant de 1 199.00 € l'année, comprenant :

- Une visite d'entretien général annuel sur l'installation des 2 pompes à chaleur, de la climatisation de la VMC et de l'eau chaude sanitaire.
- Les contrôles frigorifiques
- Les contrôles des échangeurs (évaporateur condenseur)

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions de Madame la Maire
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la Trésorerie de Gex.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le **12/06/2023**,

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des emplois permanent et non permanent est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

CONSIDERANT qu'en raison de la nouvelle organisation du service périscolaire et de la mise en place d'un agent pour le portage des repas.

Il y aurait lieu, de modifier le tableau des emplois permanent un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Madame la Maire,

Explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanent pour créer le temps de travail des agents périscolaire.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **Adjoint technique 10 h annualisé** en remplacement de l'entreprise de nettoyage intervenant dans les locaux de l'école jusqu'en juillet 2023
- **Adjoint d'animation 32.5h annualisé** en remplacement d'un agent partant en congé maternité

Il convient donc de modifier le poste suivant :

- **Adjoint technique 15.5h annualisé** au lieu de 14.5h auparavant

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **DECIDE** : de modifier le tableau des emplois permanent comme annoncer ci-dessus
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 25 septembre 2023.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT			
EMPLOIS FONCTION	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
Service administratif à temps complet			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
Service administratif à temps NON complet			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
Service technique à temps complet			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal polyvalent	1	Adjoint technique	35 heures 2 mois par an
Service technique à temps non complet			
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	15.5 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	10h annualisée
Service animation à temps complet			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
Service animation à temps non complet			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	28.00 heures annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	26.25 heures annualisées
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	32.5 heures annualisé
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	16.50 heures annualisées

INTEGRATION DE 2 PARCELLES FORESTIERE DANS LE SECTION DE LONGERAY

Madame la Maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

Après concertation avec l'ONF, et afin d'agrandir son patrimoine boisé, de valoriser ses parcelles et de leur faire bénéficier de la même gestion durable et multifonctionnelle que la forêt communale, la commune de Léaz demande l'application du régime forestier, conformément à l'article L211-1 du Code forestier sur 2 parcelles boisées propriété de la section de Longeray.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Léaz	A	233	La Revine	0,2060	0,2060
Léaz	A	1019	La Montagne	24,9307	24,9307
TOTAL				25,1367	25,1367

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 9 voix pour, 1 voix contre :

Demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

TRANSFERT DES BIENS DES SECTIONS DE GRESIN LONGERAY LEAZ ET DE L'INDIVISION DE LA COMMUNE DE LEAZ

Madame la Maire

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- « Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur » ;
- « Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies » ;
- « Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation » ;
- « Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ».

Vu la réunion publique du 28 juin 2023, en présence des habitants et des agents de l'ONF, il est proposé de fusionner les sections des 3 villages.

Vu le flash info n° 40 du 23 août 2023 informant la population du futur plan d'aménagement forestier

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour les sections Grésin, Longeray et de l'indivision.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens des sections de Grésin d'une surface de 61 ha 21 a, de Longeray d'une surface de 161 ha 36 a de Léaz d'une surface de 31 ha 43 a et de l'indivision pour une surface de 105 ha 64 a, selon le relevé de propriété joint en annexe ;
- **INDIQUE** que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier
- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

<i>Propriétaire</i>	<i>Commune de situation</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface de la parcelle cadastrale en ha</i>	<i>Surface bénéficiant du régime forestier</i>
<i>Section indivise</i>	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>11</i>	<i>La Montagne</i>	<i>16.6110</i>	<i>16.6110</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>13</i>	<i>La Montagne</i>	<i>28.3170</i>	<i>28.3170</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>14</i>	<i>La Montagne</i>	<i>18.0112</i>	<i>18.0112</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>15</i>	<i>La Montagne</i>	<i>42.7034</i>	<i>42.7034</i>
				Sous total indivise	105.6426	105.6426
<i>Section Léaz</i>	<i>Léaz</i>	<i>0B</i>	<i>2</i>	<i>Sous la Fontaine</i>	<i>21.7370</i>	<i>21.7370</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>2</i>	<i>La Montagne</i>	<i>9.6897</i>	<i>9.6897</i>
				Sous total Léaz	31.4267	31.4267
<i>Section de Grésin</i>	<i>Léaz</i>	<i>0A</i>	<i>1</i>	<i>La Montagne</i>	<i>52.1212</i>	<i>52.1212</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0C</i>	<i>1486</i>	<i>Entre les deux Nants</i>	<i>4.0530</i>	<i>4.0530</i>
	<i>Léaz</i>	<i>0C</i>	<i>1490</i>	<i>Entre les deux Nants</i>	<i>5.0358</i>	<i>5.0358</i>
				Sous total Grésin	61.2100	61.2100



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Section de Longeray	Léaz	0A	10	La Montagne	41.1112	41.1112
	Léaz	0A	16	La Montagne	84.5840	83.2778
	Léaz	0A	17	La Montagne	2.0760	2.0760
	Léaz	0A	18	La Montagne	0.0840	0.0840
	Léaz	0A	19	La Montagne	5.7940	4.5420
	Léaz	0A	22	La Montagne		5.1360
	Léaz	0A	1019	La Montagne	24.9307	24.9307
	Léaz	0A	233	La Revine	0.2060	0.2060
				Sous total Longeray	158.7859	161.3637
Total					357.0652	359.6430

Joindre en annexe le relevé de toutes les propriétés de la section (bâties et non bâties). Le tableau ci-dessus qui sert à éviter la constitution d'un dossier d'application

ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS A GRESIN « LE BOSQUET »

Madame la Maire,

INFORME le conseil municipal du projet de la réhabilitation de 8 logements à Grésin « Le Bosquet ».

SEMCODA sollicite la commune, par mail du 9 mai 2023, à contribuer à la garantie financière de cette opération.

Ces garanties sont réparties entre la collectivité locale et le Conseil Départemental suivant le potentiel fiscal de chaque commune, la part de l'emprunt à garantir par le conseil Départemental étant le complément de la participation communale. Pour votre parfaite information, au titre de l'année 2023, concernant la commune de Léaz, le pourcentage est fixé à 50 %.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à donner son accord de principe à la demande de garantie financière à SEMCODA, pour le projet de réhabilitation de 8 logements à Léaz « Le Bosquet ».

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

CESSION TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A LEAZ MODIFICATION DE LA DELIBERATION 27/2017

VU la délibération 27/2017 du 29 mai 2017 relative à la cession de 94 m² de la parcelle B3

CONSIDERANT que la délibération 27/2017 indique la cession de 94 m² de la parcelle B3 au lieudit « sous la Fontaine » à Monsieur Paulo TORRES DOS SANTOS et à Madame Ana-Paula BERNARDES

CONSIDERANT que la parcelle B3 a bien été divisée et que la parcelle de 94m² à céder à Madame Ana-Paula BERNARDES est numérotée B924

Madame la Maire explique au conseil municipal la nécessité de modifier la délibération 27/2017, pour cession de la parcelle B924, uniquement à Madame Ana-Paula BERNARDES.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre à l'euro symbolique, la parcelle communale cadastrée B924 au lieudit « sous la fontaine » à Madame Ana-Paula BERNARDES.

PRECISE que cette vente de terrain sera consignée dans un acte notarié et qu'une copie de la présente y sera annexée,

DIT que les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge du demandeur,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LEAZ

Madame la Maire, présente le courrier du 10/08/2023 adressé par l'association du Comité des fêtes de Léaz sollicitant une subvention au titre de l'année 2023,



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Explique qu'une subvention pour contribuer au financement global de l'activité de 400,00 € annuelle est versée aux associations de la commune à condition qu'elles assurent une animation annuelle.

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement fixant la création de l'association à compter du 26/06/2023,

Vu les statuts de ladite association du 20/06/2023,

Vu l'animation du vide-grenier réalisée le 03/09/2023,

Propose le versement d'une subvention d'un montant de 400,00€,

Mesdames Valérie MAYOR et Emelyne ETIENNE, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, de à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association Comité des fêtes de Léaz une subvention de 400 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette demande de subvention.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Léaz,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes
60621	011	Combustible	75.00	
60631	011	Fournitures d'entretien	-500.00	
60633	011	Frais de voirie	-635.00	
6182	011	Doc. Générale et Technique	40.00	
637	011	Autres impôts et taxes	20.00	
6574	65	Subv.Fonct.person.droit privé	500.00	
673	67	Titres annulés	500.00	
			0.00	0.00

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes
21311	21	Hôtel de ville	3 489.00	
2135	21	Instal.géné.agenc.anéna.cons	5 045.00	
28041582	040	GFP : Bâtiments, installation		5 879.00
280422	040	Privé : Bâtiments, installation		2 655.00
			8 534.00	8 534.00

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision Budgétaire N°1 énoncée ci-avant
- DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la trésorerie de Gex

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

DIVERS

TRAVAUX

Les trappes de désenfumages des bâtiments de l'école et de la mairie ont été remplacées voici les montants par bâtiments

- Ecole 24 759.60 € TTC
- Maison Jonas 6 631.20 € TTC
- Mairie 5 882.40 € TTC



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

Ci-dessous la liste des devis signés

Ecole

- | | |
|--|-----------------|
| • QUILLOT (remplacement 2 portes + porte entrée principale école maternelle) | 28 874.40 € TTC |
| • ZAABAT pose d'un anticalcaire école maternelle travaux déjà réalisés | 3 019.20 € TTC |
| • ZAABAT pose d'un anticalcaire école primaire travaux déjà réalisés | 2 025.60 € TTC |
| • TECH ELEC travaux électricité + remplacement onduleur | 2 516.40 € TTC |

Devis à signer

- | | |
|---|--------------|
| • Feux tricolores LONGERAY devis maintenance préventive | 864.00 € TTC |
|---|--------------|

SITE ESCALADE LEAZ

Madame la Maire informe que l'audit de la falaise aura lieu le 22/09/2023 à 14H00.

La CAPG nous informe par courrier du 4 septembre 2023 qu'elle ne peut donner une suite favorable à notre demande.

La falaise se situant sur un terrain communal l'agglomération est incompétente en matière d'entretien et d'assurance.

SEQUOIA

Madame la Maire informe du mail d'un habitant reçu le 28 juin 2023 concernant la coupe du séquoia près de l'église qui a été planté par les enfants de l'école en l'an 2000, propose de le remplacer par un arbre de Judée (Cercis siliquastrum)

Madame la Maire propose de faire participer l'école pour la pose de cet arbre.

Avis des conseillers favorable. Revoir l'emplacement en fonction de la hauteur.



RD16 ET AUTRES

Route de Vanchy (RD16) :

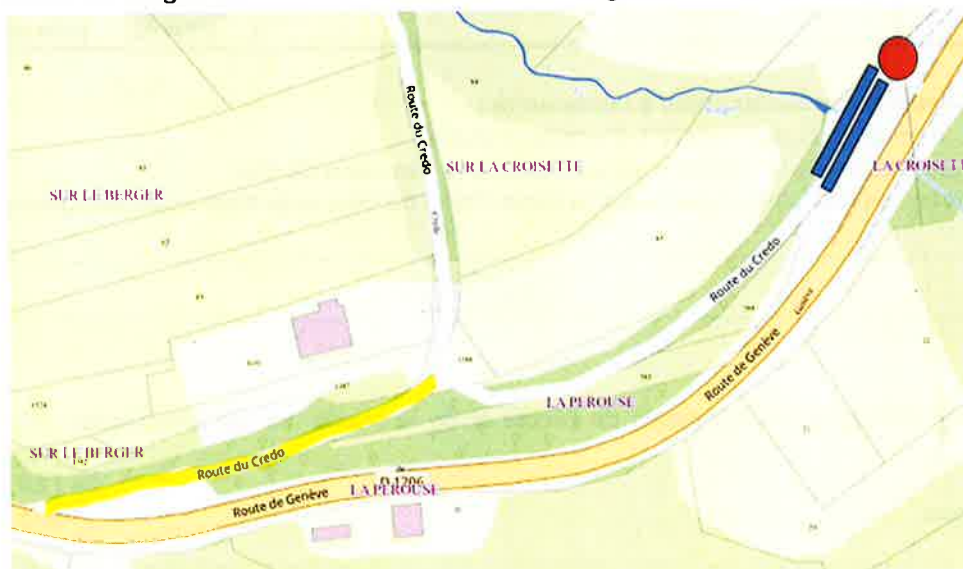
Rdv le 6 septembre 2023 à 17h avec le service des routes de la DDT et les riverains. Il a été convenu de déplacer des poteaux et de voir la faisabilité pour installer des coussins Lyonnais en béton pour réduire la vitesse.

Route du Crédo :

Le service des routes du Département pour plus de sécurité (manque de visibilité) souhaite la fermeture aux véhicules d'une partie de la patte d'oie route du Crédo (section en bas de la route du Crédo allant direction Grésin) partie surlignée en jaune. Un passage sera réservé pour les piétons.

- Le SDIS a été consulté pour l'accès à la borne incendie, une demande de travaux devra être déposée par le département.
- Le département souhaite également fermer avec un monticule de terre (point en rouge) la fin de la route et installer 2 places de parking Poids Lourd (emplacement en bleu).

L'objectif étant d'inciter les usagers de la route d'utiliser le tourne-à-gauche existant en entrant et en sortant.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 septembre 2023
A 20H30

Commune de Léaz

COVOITURAGE

Une réunion a eu lieu le 3 août 2023 à Léaz, avec le Pôle Métropolitain et le bureau d'étude E COV concernant le développement du covoiturage afin de réduire le nombre de voitures en circulation. Le projet est porté par le Pôle Métropolitain qui finance les installations sur le modèle de He Léman 74. Le projet retenu est la création d'une ligne structurante domicile travail avec un arrêt à Grésin dans un premier temps. Une application sur mobile et une signalétique au niveau du parking seront mises en place.

VALORISATION DES DECHETS

La CAPG propose plusieurs dispositifs pour les habitants afin de composter leurs déchets de jardin et de cuisine (biodéchets). Des composteurs individuels ainsi que des lombricomposteurs d'appartement sont fournis gratuitement par la CAPG et des compostages collectifs en pied d'immeuble peuvent être installés.

Pour atteindre ces objectifs du plan de déploiement du compostage individuel et collectif la CAPG souhaite intensifier les distributions de composteurs individuels et propose des réunions d'information (+ distribution) au sein des communes.

Une réunion publique avec distribution de composteurs aura lieu au local des associations à Péron le 09/10/2023 à 18h00 organisée par Pays de Gex Agglo, sur inscription « monservicedechets.com ».

Prochainement une autre réunion sera organisée sur la commune.

RESTRUCTURATION DU CARREFOUR DE LA PORTE DE FRANCE A SAINT GENIS POUILLY

Le Président du Département a adressé un courrier aux communes expliquant son positionnement sur le projet retenu qui vise à créer un carrefour à niveau avec un aménagement d'un passage inférieur pour les piétons et les cycles.

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX,

est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

AGENDA

Dimanche 24 septembre	La Léazienne Rando VTT et pédestres
Vendredi 29 septembre 2023 20h	Représentation de la compagnie du 13 ^{ème} quai « Von Münchhausen » Salle Maurice Raisin
Samedi 30 septembre 2023 10h-12h	Atelier cinéma fond vert - salle Maurice Raisin
Mois d'octobre	Octobre Rose
Lundi 16 octobre 2023	Conseil Municipal 20h30
Samedi 7 octobre 2023	Goûter des Aînés CCAS
Dimanche 15 octobre 2023	Le défi du Fort
Dimanche 22 octobre 2023	Marche octobre rose
Samedi 28 octobre 2023	Halloween du Fort l'Ecluse
Mardi 31 octobre	Halloween Salle Maurice Raisin
Samedi 11 novembre	Commémoration

La séance est levée à 22h17

Secrétaire
Pierre-Luc CHATAIGNON

Le Maire
Christine BLANC

